

Les êtres humains ne sont pas des sujets d'expérience !

Pourquoi les électrochocs doivent être abolis

- **Une technique effrayante** : la technique modifiée introduit de nouveaux risques et contre-indications en tentant de minimiser les anciens ; des charges électriques capables d'allumer une lampe traversent le cerveau ; la détermination de la quantité d'électricité qui provoque une convulsion cérébrale requiert des essais successifs sur le patient lui-même et à chaque nouvelle séance ; la technique unilatérale requiert plus de voltage pour obtenir une convulsion cérébrale ; la technique en pulse (ou en ondes carrées) ne réduit pas la quantité d'énergie électrique qui traverse le cerveau ; les patients reçoivent le plus souvent 3 séances par semaine (et plus de 30 séances pendant une première période) à un voltage compris entre 140 à 460v avec une énergie électrique de plus de 70 joules comme au temps où cette technique était appelée « thérapie d'annihilation ou traitement régressif » ;
- **Une technique où le cobaye est l'être humain** : malgré plus de 70 ans de pratique, les électrochocs demeurent une technique expérimentale ; il y a très peu d'études scientifiques rigoureuses ; cette technique est administrée à une large palette de problèmes de santé mentale malgré les recommandations officielles (Conseil d'évaluation des technologies de la santé du Québec) ; des études comparant l'efficacité de cette technique à celles des différents traitements psychothérapeutiques n'ont jamais été faites ; les patients sont rarement suivis au-delà de six mois (plus souvent 6 semaines) ; l'importance des effets nocifs n'est pas évaluée ;
- **Une efficacité très questionnable** : Une efficacité doit être fonction des bienfaits qu'elle apporte or lorsqu'ils parlent d'efficacité de cette technique, les scientifiques se limitent à la seule diminution de certains symptômes et ne tiennent pas compte des effets néfastes ; cette prétendue efficacité n'a été prouvée que pour les personnes souffrant de dépression majeure ; elle se situerait entre 8 et 65% pour une durée de 4 à 6 semaines selon la quantité d'énergie électrique utilisée or les effets néfastes augmentent en conséquence ; cette « efficacité » est quasi-identique aux placebos ; cette technique ne prévient pas les suicides ;
- **Une technique humiliante** : Tout de suite après une administration d'électrochocs, les personnes sont dans un état de confusion extrême qui peut durer une semaine ; elles peuvent être soit apathiques ou au contraire

euphoriques ; certaines en perdent la parole, d'autres le contrôle de la vessie etc ; le traumatisme psychologique s'apparente à celui vécu après un viol ;

- **Des répercussions graves sur la santé** : de nombreuses contre-indications à risques graves ont été répertoriées ; les effets de l'administration des électrochocs sur les systèmes cardio-vasculaire et respiratoire sont d'une gravité telle que des décès surviennent ; un nombre important de perte de mémoire des événements passés (mémoire rétrograde) durables ou permanents est reconnu ; l'oubli à mesure (mémoire antérograde) et l'altération d'autres fonctions cognitives (attention, jugement etc) est reconnu ; il existe une controverse serrée au sein de la communauté scientifique quant à la destruction permanente des structures du cerveau ; le nombre de décès malgré la polémique sur leur cause est important ;
- **Une autre violence faite aux femmes** : les femmes sont deux fois plus nombreuses à recevoir des électrochocs que les hommes ; les femmes de plus de 60 ans sont les plus surreprésentées ;
- **Il existe de nombreuses alternatives aux électrochocs** non seulement prouvées mais en plus améliorant la qualité de vie et la fonctionnalité des personnes.
- **La non pertinence, en ce qui concerne les électrochocs, de se référer au consentement libre et éclairé** : Le droit d'une personne d'être avisée des risques que comporte un traitement et de décider elle-même si elle les accepte est capital et indéniable. **Mais un traitement ayant des effets nocifs sur la santé n'a lieu d'être proposé que si et seulement si, il comporte des bénéfices incontestables supérieurs à sa nocivité et qu'il n'existe aucun autre traitement moins nocif**, or comme démontré ci-dessus, les électrochocs ne satisfont à aucune de ces conditions.

Pour toutes ces raisons, nous exigeons du MSSS¹ l'interdiction immédiate de l'administration des électrochocs !

Apposez votre logo ici

¹ Ministère de la santé et des services sociaux du Québec.